

Année scolaire 2026 – 2027

Ensemble Scolaire Sainte Hélène – Gramat
Établissement catholique sous contrat d'association avec l'État
Sous tutelle de la Congrégation des Sœurs de Notre Dame du Calvaire

Nom de la famille :

Prénom(s) de(s) l'enfant(s) inscrit(s) :

1. Frais obligatoires

Ces frais correspondent à la participation des familles aux dépenses de fonctionnement de l'école non prises en charge par l'État (matériel pédagogique, animation éducative, charges fixes, etc.).

Poste	Ecole	Collège
Contribution familiale	585 €	705 €
Pack pédagogique	85 €	70 €
Total année	670 €	775 €

2. Frais facultatifs

Ces frais ne sont pas obligatoires et concernent les services complémentaires proposés aux familles, comme la garderie, l'étude surveillée ou la cotisation APEL.

Poste	Ecole
Cotisation APEL (par famille)	25 €
Forfait garderie/étude surveillée (matin et soir) -7h30/19h-	160 €
Garderie ponctuelle (facturation mensuelle)	2.25€ / ½ h
Dépassement garderie	5€/ ¼ h
UNSS	30 €

3. Contribution fonds de solidarité

Il s'agit d'un don libre permettant d'aider les familles en difficulté à accéder à la scolarisation. Il ouvre droit à une réduction d'impôt.

- Versement libre à partir de 20 €

4. Réduction pour les fratries

Pour alléger le coût de la scolarité des familles ayant plusieurs enfants dans notre réseau d'écoles, des réductions sont appliquées dès le 2e enfant.

Nombre d'enfants	Réduction par enfant sur les frais obligatoires
2 ^{ème} enfant	10%
3 ^{ème} enfant	40%
4 ^{ème} enfant	50%

Applicable même si les enfants sont répartis entre nos établissements (Gramat, Alvernac, Mayrinac-Lentour).

5. Restauration

	Maternelle	Elémentaire	Collège
Prix du repas externe	6.55€	7.05€	7.55€

Forfaits de restauration :

Un forfait annuel est proposé pour simplifier la gestion. Il est établi en fonction du nombre de jours de présence au repas. Ces grilles ont été élaborées en prenant en compte les repas prévus à l'extérieur de l'établissement sur une année scolaire type ainsi qu'en prenant en considération la moyenne des absences pour maladies des élèves.

Jours de cantine par semaine	Maternelle	Élémentaire	Collège
1 jour / semaine	19 €	22 €	25 €
2 jours / semaine	38 €	44 €	50 €
3 jours / semaine	57 €	65 €	70 €
4 jours / semaine	76 €	87 €	95 €
5 jours / semaine			120 €

Le forfait est mensuel et fixe, quels que soient les absences ponctuelles ou les modifications de planning (hors cas de force majeure longuement justifié).

Les jours choisis sont fixes pour toute l'année scolaire.

Toute demande de modification en cours d'année devra être transmise par écrit à la direction

6. Somme due à l'inscription (seulement pour les nouvelles inscriptions)

Cette somme permet de réserver la place de l'enfant dans l'établissement et est déduite de la facture de septembre.

- Acompte à joindre au dossier : 60 €
- Non remboursable en cas de désistement

7. Modalités de règlement

La famille peut choisir son rythme de règlement selon sa situation.

- ☐ Paiement en une fois à l'inscription ou avant le 30/09
- ☐ Paiement mensuel (septembre à juin)
- ☐ Paiement trimestriel (5 septembre, 5 décembre, 5 mars)

- ☒ En cas de bourse collège, remboursement en cours d'année.
- ☒ En cas de procédure de recouvrement, les frais de recouvrement sont à la charge de la famille.
- ☒ Si un seul parent signe, il est seul responsable du paiement.
- ☒ Pour les demandes de partage ou de "quote-part", contacter la comptabilité en septembre.
- ☒ Les paiements par virement sont à privilégier. Un RIB vous sera remis à la rentrée des classes ou sur demande.

8. Cotisation à l'APEL

La cotisation à l'APEL Permet de soutenir les projets éducatifs et festifs de l'association des parents d'élèves (APEL), ainsi que l'abonnement au magazine "Famille et Éducation".

La cotisation est d'office intégrée à la facture annuelle sauf **refus explicite et écrit de la famille** avant le **30.09.2026**.

9. Départ en cours d'année

La contribution familiale est annuelle. En cas de départ anticipé, elle reste due dans les conditions suivantes :

- La contribution est due pour l'ensemble de l'année scolaire, même en cas de départ.
- En cas de départ anticipé sans motif légitime (mutation professionnelle, raison médicale grave, etc.), une indemnité équivalente à un tiers du montant annuel pourra être exigée.
- Les forfaits (garderie, étude), fournitures, sorties et voyages scolaires sont non remboursables, même en cas de départ.
- Un échéancier peut être proposé en cas de difficulté, sur demande écrite adressée à la direction.

Un certificat de radiation devra être fourni pour toute sortie définitive de l'établissement.

10. Signatures et engagement

La signature de cette convention vaut acceptation des conditions financières et organisationnelles pour l'année 2026-2027.

Fait à _____, le _____

Signatures :